



[22 MARS 2021]

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR L'EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

RG 43
LIEU-DIT LE FIEU
43190 TENCE

CONTACT
MONSIEUR ÉRIC PREYNAT, DIRIGEANT

DOSSIER ELABORE AVEC L'ASSITANCE DE LA SOCIETE AFIRM

CONTACT : Lucie MONNIN
10 Montée de Chantemule
43140 La Séauve sur Semène
04 71 61 02 03 contact@afirm-conseil.fr



Table des matières

1. CONTEXTE	2
2. SYNTHÈSE : LISTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES EN RÉPONSE	2
3. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXTENSION PROJETÉE	3
4. GESTION DES EAUX PLUVIALES	3
5. CLASSEMENT RÉGLEMENTAIRE DU SITE	3
6. PLAN DU SITE (P.J. 48)	3
7. RISQUE INCENDIE	4
7.1. RESSOURCES EN EAUX D'EXTINCTION	4
7.2. RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION	4
7.3. CLASSEMENT DU RISQUE INCENDIE DANS L'ÉTUDE DES DANGERS	4
7.4. ÉMPLACEMENT DES NOUVEAUX SILOS	5
8. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ÉTUDE D'IMPACT	5
8.1. LOCALISATION DU SITE	5
8.2. IMPACT VISUEL DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS	6
8.3. PRÉCISIONS À PROPOS DE LA PRODUCTION	6
8.4. QUALITÉ DE L'AIR	6
8.5. BRUIT	7
8.1. POLLUTION HÉRITÉE DU SITE	9
8.2. IMPACT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	9
8.2.1. RISQUE DE DEVERSEMENT DE GRANULES PLASTIQUES	9
8.2.2. RISQUE DE DEVERSEMENT DE PRODUITS	9
8.2.3. EAUX INTERNES AUX BATIMENTS	9
8.2.4. SEPARATEUR HC ET CUVE DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES	9
8.2.5. FORAGE	10

1. Contexte

Un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 21/12/2020 par la société RG 43 pour son projet de création de deux nouvelles lignes de production permettant le lavage des déchets plastiques avant leur transformation en granulés réutilisables.

La phase d'examen du dossier fait apparaître que des éléments complémentaires sont nécessaires pour poursuivre son instruction. L'objet de ce dossier est de fournir les compléments identifiés dans le rapport de l'inspection des installations classées joint au courrier de la préfecture de Haute-Loire du 15 février 2021. Les avis des services suivants ont été communiqués par le service instructeur (DREAL): ARS, OFB, DDT43 service eaux et forêt, INAO. L'analyse du SDIS de Haute-Loire a également été transmise à l'exploitant le 18 février 2021.

Les compléments et modifications apportés au dossier sont listés ci-dessous.

2. Synthèse : liste des modifications apportées en réponse

Pièce	Modification apportée à la version initiale du dossier de demande d'autorisation
P.J. 2-c	Ajout d'un plan supplémentaire de l'environnement au sud de RG43 (bourg de Tence)
P.J. 4	Etude d'impact modifiée pour intégrer les informations complémentaires dans le corps du texte
PJ n°4-annexe 8	Remplacement de cette annexe par des cartes de qualité de l'air plus lisibles (source: ATMO Auvergne-Rhône Alpes)
P.J. 4 annexe 12	Modifications des volumes d'eaux pluviales pris en compte (dimensionnement pour une pluie d'occurrence trentennale au lieu de décennale) La position prévue pour la cuve de 600m ³ a été modifiée par rapport à l'étude AB2R
P.J. 7	<i>Partie IV-1) Situation du projet vis-à-vis des nomenclatures Installations Classées</i> Ajout de la rubrique 1510 dans le tableau
P.J. 46 Présentation du projet	Ajout de la rubrique 1510 dans le tableau Ajout d'un schéma supplémentaire d'une ligne de production avec lavage des déchets et traitement de l'eau de process (circuit fermé)
P.J. 47 Capacités techniques et financières	Modifications dans le texte pour cohérence du dossier
P.J. 48 plan du site	Modifications mineures dans les étiquettes de texte A noter : l'emplacement de la cuve de rétention et du séparateur d'hydrocarbure ont été modifiés par rapport à l'étude initiale d'AB2R.
P.J. 49 étude des dangers	Modifications dans le texte pour cohérence du dossier
P.J. 49 - annexe 15	Remplacement par la dernière version de la fiche de calcul
P.J. 49 - annexe 16	Remplacement par la dernière version de la fiche de calcul
P.J. 77 Conformité aux prescriptions générales	Intégration des modifications relatives aux caractéristiques de l'extension Apport des précisions demandées.

3. Caractéristiques de l'extension projetée

Le projet d'extension est légèrement différent de celui qui avait été décrit dans le dossier initial :

- La surface de l'extension projetée est de 525 m². La surface totale du bâtiment de lavage passerait donc de 1 885 m² (existant) à 2410 m².
- Le petit auvent existant, d'une centaine de m², actuellement utilisé pour le stockage de déchets plastiques, sera remplacé par la future extension.

4. Gestion des eaux pluviales

L'emplacement de la cuve de rétention et du séparateur d'hydrocarbure ont été modifiés par rapport à l'étude initiale d'AB2R (P.J.4-annexe 12), voir le plan général en P.J.48.

La cuve de rétention de 600 m³ sera placée à côté de l'extension du bâtiment de lavage et sera alimentée par les eaux de toitures du bâtiment.

Les eaux de surverses de la cuve existante de 450 m³ et de la cuve projetée de 600 m³ ainsi que les eaux de voirie canalisées dans le réseau des eaux pluviales sur le site transiteront par le séparateur d'hydrocarbures qui sera placé en contrebas. Les eaux seront rejetées dans le ruisseau au niveau d'un unique point de rejet.

5. Classement réglementaire du site

↳ P.J. 7 Présentation non technique du projet

Partie IV) 1- Rubriques de la nomenclature des ICPE concernées

La situation du site vis-à-vis de la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE a été ajoutée (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts).

Le stockage des matières combustibles (déchets plastiques et produits finis) est organisé en zones et la quantité totale de matières combustible dans chaque bâtiment est inférieure à 500 tonnes. Le site est donc classé dans des uniques rubriques de la présente nomenclature : la rubrique 2662 pour le stockage des granules (capacité du site 1 120 m³) ; la rubrique 2714 pour le regroupement des déchets plastiques (capacité 1 500 m³). L'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 n'est donc pas applicable au site de RG43.

6. Plan du site (P.J. 48)

↳ P.J. 48 plan du site

- L'emplacement des quatre futurs silos de 30 m³ pour le stockage des granules régénérées était précisé sur le plan en P.J. n°48 : ils seront installés contre le bâtiment de lavage.
- Les deux microstations d'épuration destinées à traiter les eaux de lavage seront incluses dans les deux nouvelles lignes de productions, qui seront situées dans le bâtiment de lavage et l'extension (voir aussi la P.J. n° 46 Présentation du projet : « Water Treatment Box »).
- Les produits d'usage pour le traitement des eaux seront stockés dans le local d'épuration qui sera fermé (local prévu dans l'extension du bâtiment de lavage).
- L'extension du bâtiment de lavage comprendra une zone d'expédition des produits finis.
- En ce qui concerne la localisation des quatre cuves enterrées en projet et du séparateur d'hydrocarbures: leur emplacement projeté a été révisé.

7. Risque incendie

7.1. Ressources en eaux d'extinction

↳ [P.J. 49 annexe 15](#)

La pièce-jointe n°49 annexe 15 a été remplacée afin d'utiliser la dernière version de la fiche de calcul D9 mise à jour en juin 2020. Le résultat du calcul est inchangé : le débit d'extinction théorique est de 480 m³/h, soit un volume total d'eau de 1 920 m³ pour 4 heures d'extinction.

La surface prise en compte dans le calcul D9 est celle du bâtiment principal (plus grande surface). La surface de ce bâtiment ne sera pas modifiée.

La société RG 43 a pris contact avec la mairie et la sous-préfecture au sujet de la réserve incendie communale de 800 m³ qui est actuellement hors service. La sous-préfecture a confirmé par courrier la remise en état prochaine de cette ressource, les travaux de réparation devant être bientôt lancés (courrier reçu en mars). Cette réserve sera donc réparée et doit être prise en compte dans les ressources disponibles.

L'espace disponible et la configuration du site ne permet pas d'installer une réserve d'eau supplémentaire. Les différentes modélisations incendie réalisées montrent que les flux thermiques dangereux n'impacteraient pas les tiers.

7.2. Rétention des eaux d'extinction

↳ [P.J. 49 annexe 16](#)

La pièce-jointe n°49 annexe 16 a été remplacée afin d'utiliser la dernière version de la fiche de calcul D9-A mise à jour en juin 2020. Le résultat du calcul est inchangé : le volume de rétention théorique des eaux d'extinction est de 2 075 m³.

Le volume d'eau pouvant être retenu variera en fonction du niveau de remplissage des cuves de rétention des eaux pluviales lors du sinistre. La capacité de rétention minimale correspondra à la capacité de rétention pluviale pure de 325 m³. La capacité de rétention maximale totale est de 1 050 m³ si le stockage d'eau est vide au moment du sinistre. Les capacités de rétention des eaux d'extinction du site ne sont donc pas entièrement satisfaisantes cependant les contraintes liées à la topographie et à l'aménagement du site sont fortes (situation en hauteur, manque de place). A ce jour la société RG43 ne peut pas proposer de solution supplémentaire qui soit techniquement et financièrement envisageable.

Il faut noter que le projet d'aménagement du réseau de collecte des eaux pluviales, l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures et la création d'une nouvelle rétention permettra d'améliorer de façon notable la gestion des eaux de ruissellement sur le site et la capacité de rétention par rapport à la situation existante.

7.3. Classement du risque incendie dans l'étude des dangers

La qualification de la probabilité du risque incendie est effectivement classée en catégorie C (improbable). Il s'agit d'une classe intermédiaire, sur une échelle qualitative :

Classe de probabilité	Échelle de probabilité
	Échelle qualitative
A	Événement courant <i>S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctives</i>
B	Événement probable <i>S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation</i>
C	Événement improbable <i>Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité</i>
D	Événement très improbable <i>S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité</i>
E	Événement possible mais extrêmement peu probable <i>N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années, d'installation</i>

La classe C comprend des événements déjà rencontrés dans le même type d'industries. Il serait inapproprié de considérer le risque incendie comme probable. Des mesures de prévention et de protection ont été mises en place pour limiter le risque incendie. En conséquence l'analyse préliminaire des risques présentée dans le dossier (P.J. 49 étude des dangers) n'a pas été modifiée.

7.4. Emplacement des nouveaux silos

↳ [P.J. 49 Etude des dangers](#)

↳ [P.J. 77 Conformité aux arrêtés de prescriptions générales](#)

Les silos de granules (4 silos de 30 m³) prévus sont hors des zones de flux thermique modélisés avec Flumilog (cf. PJ n°49-annexe12). En cas d'incendie de la zone de stockage des déchets plastiques dans le bâtiment de lavage, l'incendie ne se propagerait pas aux silos de stockage des granulés.

Cette précision a été ajoutée à l'étude des dangers. Le stockage des granules relevant de la rubrique 2662, cette précision a également été ajoutée dans la pièce-jointe n°77.

8. Informations supplémentaires pour l'étude d'impact

↳ [P.J. 4 Etude d'impact](#)

8.1. Localisation du site

Les distances des plus proches habitations au nord du site ont été précisées.

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont situés dans le bourg de Tence. L'ERP le plus proche est l'EHPAD de Tence (Résidence La Sérigoule, route du Fieu) à plus de 500 m du site de RG43.

↳ *Un plan supplémentaire avec le fond de plan IGN a été ajouté au dossier en P.J. 2-c.*

8.2. Impact visuel des aménagements projetés

- La hauteur totale des silos sur pied sera de 9,63 m. La hauteur du bâtiment de lavage est d'environ 8m. Les silos seront placés du côté nord du bâtiment de lavage et seront donc en grande partie dissimulés. L'impact visuel de l'installation de ces silos sera donc limité.
- L'extension du bâtiment fera l'objet d'une demande de permis de construire dans laquelle l'impact visuel de cet aménagement sera étudiée.

8.3. Précisions à propos de la production

Poussières lors du déchiquetage

Les déchets plastiques ne sont en réalité pas broyés mais déchiquetés, avec des griffes (et non pas un rotor). Cette action ne génère moins de poussières qu'un broyage. *La formulation a été modifiée dans l'étude d'impact (P.J. 4) et la présentation du projet (P.J. 7 et P.J. 46).*

Les machines de déchiquetage et d'extrusion sont placées sous un système de ventilation motorisée (extracteur d'air). Les poussières sont récupérée par un cyclone avec sac filtrant. Les extrudeuses sont équipées de systèmes permettant de récupérer et de condenser les vapeurs et l'humidité (soit « Air Flush Module » de la marque EREMA, soit bac écologique). *Cette précision a été ajoutée aux P.J. 7 et P.J. 46.*

Un procédé de broyage sous eau sera également inclus dans les nouvelles lignes de lavage (sans émission de poussières car sous eau, voir la présentation du fonctionnement des nouvelles lignes de traitement).

Modalités de maintenance du circuit de lavage

Le lavage des déchets dans les nouvelles lignes de production sera réalisé en circuit fermé. Des systèmes d'épuration des eaux de lavage seront intégrés au process dans les deux lignes. Il ne sera à priori pas nécessaire de vidanger le circuit des eaux de lavage. Si une telle opération devait être réalisée, les eaux usées seront pompées et récupérées par une société spécialisée. Le circuit de lavage est composé d'un système de cuves et n'est pas raccordé au réseau d'eaux usées. *Cette précision a été ajoutée dans l'étude d'impact (P.J. 4).*

8.4. Qualité de l'air

Les émissions de composés durant la phase d'extrusion sont détaillés en partie 7.6 de l'étude d'impact « Impact sur l'air » (P.J. 4). La nature des produits de dégradation du polyéthylène est décrite.

Les lignes de production existantes et projetées ne comportent pas de rejets canalisés vers l'atmosphère. Les rejets du site seront uniquement des rejets diffus.

Les émissions diffuses au niveau de l'extrusion sont réduites par les système de ventilation et condensation sur les extrudeuses (soit « Air Flush Module » de la marque EREMA, soit bac écologique). Les deux nouvelles lignes de production prévues seront également équipée de ce système « Air Flush Module ». Les condensats issus du traitement des vapeurs sont des déchets dangereux et sont récupérés pour traitement par un prestataire autorisé.

↳ *Ces précisions ont été ajoutées dans l'étude d'impact.*

Les valeurs limites ou cibles pour la qualité de l'air notées dans le dossier sont les valeurs réglementaires (article R221-1 du Code de l'environnement). Les directives européennes transposées dans le code de l'environnement français tiennent compte des recommandations de l'Organisation

Mondiale de la Santé et déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leur impact sur la santé.

A l'heure actuelle, aucune étude n'a été réalisée sur les émissions de produits issus de la décomposition thermique du polyéthylène dans l'environnement. Cependant, plusieurs études ont été menées sur la toxicité des produits issus de la dégradation thermique du polyéthylène dans les ateliers d'extrusion. L'étude de la CRAM d'Auvergne publiée par l'INRS en 1998, a permis de déterminer que les produits issus de la décomposition thermique du polyéthylène étaient émis en très faibles quantités et n'induisaient aucun risque pour la santé des travailleurs dans des ateliers correctement ventilés.

Les études menées sur la quantification des produits de décomposition du polyéthylène ont été réalisées pour des activités d'extrusion gonflage, pour lesquelles les surfaces d'échange entre le plastique chaud et l'air sont beaucoup plus importantes que pour le type d'extrusion réalisée par la société RG43. En outre, elles ne prennent pas en compte l'abattement des émissions par le procédé d'aspiration et condensation utilisé par la société RG43.

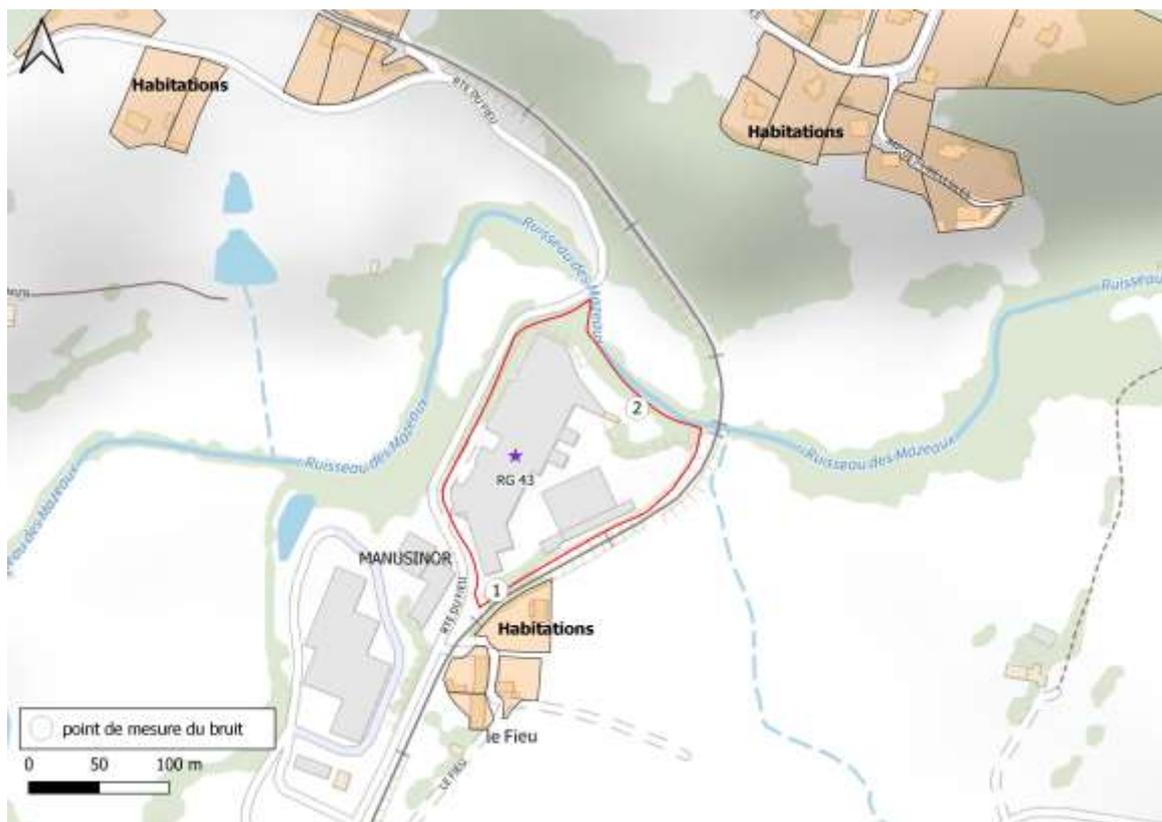
Les émissions prévisibles de produits de décomposition thermique seront faibles dans l'environnement et ne seront pas susceptibles d'avoir un impact significatif sur la qualité de l'air.

- En ce qui concerne les données disponibles de qualité de l'air, des cartes plus lisibles sur la qualité de l'air en Haute Loire, légèrement agrandies et centrées sur la zone de Tence sont ajoutées au dossier en pièce jointe PJ n°4-annexe 8. Ils s'agit des mêmes données que celles présentées dans la PJ n°4-annexe 8 du dossier initial, mais rendues plus lisibles. Les données sont issues du site Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes).

8.5. Bruit

L'étude de niveaux sonores complète de juin 2020 est présentée en PJ n°4-9 dans le dossier initial. Afin de faciliter la lecture de l'étude d'impact certaines informations ont été reprises et ajoutées dans le corps du texte de la P.J.4.

Une carte des points de mesure du bruit et des habitations les plus proches du site a été ajoutée dans l'étude d'impact afin de justifier de la localisation des points de mesure.



Les conclusions de l'étude des émissions sonores sont les suivantes :

Les valeurs limites de niveaux sonores en limite de propriété, de 70 dB(A) le jour, et 60 dB(A) la nuit, étaient largement respectées lors des mesures au point N°1 et au point N°2.

Les émergences réglementaires étaient également respectées au point n°1 en période de nuit et au point n°2 en période de jour.

Les émergences réglementaires n'étaient pas respectées au point n°1 en période de jour et au point n°2 en période de nuit.

Cependant, au niveau du point 1 : lors des mesurages en activité de jour au niveau du point 1 les activités de la société voisine MANUSINOR étaient particulièrement audibles et sont venues s'ajouter aux niveaux sonores mesurés.

MANUSINOR ne fonctionne pas la nuit ni le week-end, ses émissions sonores ne sont donc pas prises en compte dans la mesure du bruit résiduel lorsque RG 43 est également à l'arrêt (la mesure du bruit résiduel a été réalisée le samedi, RG43 et MANUSINOR étant à l'arrêt).

La conformité de l'émergence sonore en période de nuit au niveau du point 1 confirme que l'émergence calculée est faussée par les émissions sonores de MANUSINOR.

L'émergence réglementaire au point n°2 en période de nuit était légèrement dépassée (de 0,5 dB(A)). Les émissions sonores en ce point sont liées à l'atelier de déchiquetage situé sur cette partie du site. Les habitations situées au nord du site sont éloignées d'au moins 180 m du point de mesure n°2.

Il faut donc bien noter que l'émergence mesurée au point n°1 correspond au bruit généré par les activités de RG 43 et de MANUSINOR dont l'atelier de production est proche (le niveau sonore de la société MANUSINOR n'étant pas intégré dans le bruit résiduel).

Concernant l'augmentation des niveaux sonores liée à l'installation des deux nouvelles lignes de traitement dans le bâtiment de lavage, la phrase « Compte tenu de l'amortissement sonore lié à la distance et aux matériaux des bâtiments, l'augmentation de l'impact sonore lié au projet sera vraisemblablement négligeable. » a été supprimée.

8.1. Pollution héritée du site

La société RG43 n'émet aucun rejet dans les sols. Concernant les préconisations de l'étude de 2014 :

- La société RG43 poursuivra une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines et superficielles concernant les produits de traitement du bois hérités des anciens usages du site, conformément aux préconisations issues de l'étude réalisée par la société DIASTARA.
- L'ancien emplacement de l'autoclave a été nettoyé (bac, dalle, fosse).

La source de pollution du sol par les pesticides n'existe plus actuellement, en effet aucun produit phytosanitaire n'est plus utilisé sur le site et l'ancien emplacement de l'autoclave a été nettoyé.

↳ *Ces informations ont été ajoutées dans l'étude d'impact.*

8.2. Impact sur les milieux aquatiques

8.2.1. Risque de déversement de granulés plastiques

Des pièges à granules (tamis de récupération) sont déjà présents sur le site au niveau des grilles d'eaux pluviales et sont régulièrement nettoyés. Ce système sera conservé sur l'ensemble du site à l'issue des travaux. *Cette précision notée dans l'étude des dangers a été ajoutée dans l'étude d'impact.*

8.2.2. Risque de déversement de produits

Le local de stockage des huiles et de l'ADblue est en contrebas de la cuve de rétention des eaux pluviales de 450 m³ du bâtiment principal. Ces produits sont stockés sur rétention.

Les produits nécessaires à l'épuration des eaux de lavage des nouvelles lignes de traitement seront stockés dans un local dédié, fermé, à l'intérieur de l'extension. Les produits seront stockés sur rétention.

8.2.3. Eaux internes aux bâtiments

Les eaux récupérées au sol à l'intérieur du bâtiment principal (humidité au sol) sont dirigées vers le système de traitement des eaux de process (traitement en interne par le système de filtration de l'eau de regranulation). De même, les eaux récupérées au sol à l'intérieur du bâtiment de lavage seront également retraitée en circuit fermé.

↳ *Ces informations ont été ajoutées dans l'étude d'impact.*

8.2.4. Séparateur HC et cuve de rétention des eaux pluviales

A noter : l'emplacement de la cuve de rétention et du séparateur d'hydrocarbure ont été modifiés par rapport à l'étude initiale d'AB2R.

Les eaux de toiture récupérées et stockées pour le process ne contiendront pas d'hydrocarbures (il ne s'agit pas des eaux ayant ruisselé sur la voirie).

Le séparateur d'hydrocarbure sera placé en aval avant le rejet au ruisseau et permettra comme prévu de traiter les eaux pluviales canalisées de l'ensemble du site.

La fréquence de curage proposée pour le séparateur d'hydrocarbures est modifiée : le curage sera réalisé deux fois par an au lieu d'une fois.

Des analyses d'eau en sortie du séparateur d'hydrocarbures seront réalisées une fois par an afin de contrôler le maintien des performances de l'équipement et la qualité des eaux pluviales rejetées dans le ruisseau des Mazeaux. Les paramètres analysés seront les hydrocarbures, le pH, la DCO, la DBO5 et les Matières En Suspension.

Le prélèvement sera réalisé en fonctionnement stable du séparateur, en dehors des périodes des curages.

Concernant le dimensionnement des ouvrages de rétention des eaux pluviales, les informations suivantes sont données dans l'étude de la société AB2R (Note technique sur la gestion des eaux de ruissellement) :

Les rétentions des eaux pluviales seront dimensionnées pour une pluie de période de retour trentennale et non pas décennale comme proposé dans le dossier initial. Le volume total de rétention sera inchangé, mais le volume de rétention pure sera légèrement réduit afin d'augmenter la capacité dédiée à la rétention-restitution des eaux pluviales. Les pièces-jointes n°4-annexes 12-a à 12-i ont été modifiées en ce sens.

Ainsi dimensionnés, la rétention et les ouvrages de régulation permettent la rétention des eaux pluviales jusqu'à l'occurrence trentennale comme demandé (soit 115 m³ pour la première cuve existante, plus 210 m³ pour la nouvelle rétention qui sera aménagée). Le rejet des eaux pluviales aura un débit régulé de 3 L/s/ha jusqu'aux pluies d'occurrence trentennale. Une surverse en aval de la rétention permettra d'évacuer le débit centennal. Enfin, la réserve d'eau disponible pour les appoints nécessaires aux procédés de lavage et de refroidissement en circuits fermés sera de 725 m³.

8.2.5. Forage

EN PHASE CHANTIER

La description du forage est donnée dans l'étude d'impact, au paragraphe 7.5. Le forage sera réalisé par la société Forages Blachon dont le devis est en pièce-jointe n°4 – annexe 14.

Le forage sera réalisé de sorte qu'aucune eau superficielle ne puisse rejoindre les eaux souterraines (forage réalisé au niveau de la plateforme haute, margelle bétonnée, tête de forage surélevée et capot de fermeture sécurisé).

Lors de la foration, si la nappe d'accompagnement du ruisseau des Mazeaux est traversée, un aveuglement de cet aquifère sera réalisé afin de ne pas mélanger ces eaux avec celles de l'aquifère plus profond visé.

Les fluides de foration utilisés seront l'eau ou des fluides biodégradables. Les boues et eaux de foration seront stockées sur une zone étanche pour décantation avant rejet des eaux au milieu naturel.

EN PHASE EXPLOITATION

Le forage fera l'objet d'un tubage pour éviter toute infiltration d'eau superficielle vers l'aquifère. Une cimentation par le bas sera réalisée.

Un compteur volumétrique sera installé et un registre des prélèvements sera mis en place afin d'assurer un suivi des volumes prélevés dans la nappe.

↳ Ces précisions ont été ajoutées dans l'étude d'impact (P.J. 4).